Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
27 OCT. 2022
Bureau du Courrier N°3

Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le mardi 25 octobre 2022

DELIBERATION N° 2022/3-10

OBJET : Plan de développement des compétences :
Livret « guide d'organisation du développement des compétences »

Exposé des motifs

Le plan de développement des compétences appelé anciennement plan de formation, vise à :

- assurer l'adaptabilité des personnels aux missions actuelles et futures,
- optimiser les parcours professionnels des agents,
- participer à la fidélisation des personnels,
- sécuriser juridiquement l'établissement.

Afin de faciliter son exploitation, le plan de développement des compétences a été construit en plusieurs livrets. Ainsi, trois de ces derniers ont déjà été validés par le Conseil d'Administration :

1. Les parcours de formation

Le livret parcours de formation a vocation à apporter à tous les personnels de l'établissement, et cela quel que soit leur statut, les informations relatives à leur formation tout au long de leur carrière.

2. Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis ainsi que les formations d'adaptation aux risques locaux

Ce livret définit les modalités de formations continues afin de préserver et d'améliorer les compétences des agents de l'établissement.

La deuxième partie de ce livret définit la formation nécessaire afin de faire face aux risques locaux recensés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

3. Le calendrier de formation

Ce livret est le calendrier annuel de formation. Il contient la planification des actions formations organisées par l'établissement pour l'année.

Il était nécessaire de compléter ce triptyque par le livret « guide d'organisation du développement des compétences ».

Ainsi, ce document définit :

- l'organisation générale du développement des compétences,
- l'organisation de l'évaluation des formations.

Ce livret a pour objet de guider l'organisation de la formation au sein de l'établissement, sans pour autant constituer un corpus contraignant au sens strict.

Son élaboration s'est finalisée par une large consultation qui a débuté dès le mois de février par la mise en place d'un groupe de travail inter statutaire puis par une diffusion du projet à tous les cadres de l'établissement.

Ainsi, de très nombreux amendements ont été repris afin d'adapter au mieux ce guide à la réalité de notre territoire.

Afin d'en assurer une bonne adaptation, il est proposé de l'expérimenter pendant une année afin de valider l'ensemble du plan de développement des compétences en fin 2023.

Le projet de livret est disponible ici :

https://drive.google.com/drive/folders/1sGZRehrnkxMsGtUr0spW0EVQ53--KXMe?usp=sharing

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/3-10

Nombre de membres :		
- en exercice	20	Le mardi 25 octobre 2022 à 16 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- présents	17	
- pour	17	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du 2 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le rapport n° 2022/3-10 du Président du Conseil d'Administration ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 19 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'organiser et de planifier les actions de formation afin de former et développer les compétences de l'ensemble des agents de l'établissement ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valident le livret guide d'organisation du développement des compétences du plan de développement des compétences ;
- autorisent le Président à le mettre en œuvre à titre expérimental jusqu'au 1er janvier 2024 ;
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

tifié exécutoire par le Président du
seil d'Administration du SDIS 05,
pte tenu de la réception en
Préfecture le : 27 OCT. 2022
et de la publication-notification
le : 27 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
La Cheffe du Pôle Ressources

Nathalie BERAUD

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le 1er vice-président,

Daniel GALLAND